



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 9155

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'inquietude des professionnels des industries de carrieres devant l'absence de suite donnee aux propositions de M Paul Gardent en vue d'harmoniser, en ce qui concerne les carrieres-gisements, les dispositions du code minier et celles de la loi relative aux installations classees pour la protection de l'environnement. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions a cet egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime juridique de l'ouverture et de l'exploitation des carrieres releve de deux lois : le code minier d'un cote, la loi relative aux installations classees de l'autre. Les ministres de l'industrie et de l'environnement avaient confie en 1987 a M Gardent, conseiller d'Etat, la mission de les eclaire sur les solutions a adopter pour clarifier cette situation juridique. Parmi les solutions etudiees par M Gardent a ete evoquee celle du maintien du regime juridique des carrieres dans le seul code minier, assorti d'un certain nombre d'ameliorations des garanties pour la protection de l'environnement. Les deux departements ministeriels concernes n'ont toutefois pas arrete le choix definitif des modifications juridiques a retenir et poursuivent la concertation avec les parties interessees, notamment la profession des exploitants de carriere. La volonte des pouvoirs publics est de batir, a l'issue de cette concertation, un regime clair, efficace et offrant toute securite juridique pour l'exploitation des carrieres.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9155

Rubrique : Mines et carrieres

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 585